



Assurances décès et invalidité total ou permanente

Par **sebastien73**, le **29/04/2009** à **16:04**

Bonjour,

Il y a quelque temps (environ 2 ans), les médias avaient parlé des banques et prêt à la consommation, au sujet des assurances décès invalidité total ou permanente, qui faisaient d'énormes profils à ce sujet.

Ces sommes sont-elles remboursées si aucun des cas ci-dessus ne s'est produit pendant le prêt ? si oui, quelles sont les conditions et cela fonctionne-t-il aussi si l'on rembourse par anticipation ?

Merci

Par **ascott**, le **29/04/2009** à **23:40**

vos primes d'assurance servent à couvrir le risque d'un événement aléatoire. Si celui-ci n'a pas eu lieu, il n'y a pas de remboursement.

Certaines compagnies vous promettent un remboursement, c'est une assurance mixte : une partie de votre prime est mise sur un compte épargne, l'autre couvre le risque, donc votre prime d'assurance est plus chère. Le remboursement par anticipation n'est pas en matière puisque vous payez votre prime au

fur et à mesure

Quant aux banques, elles travaillent soit avec une compagnie de leur groupe soit avec une compagnie extérieure

Elles fonctionnent comme courtier et encaissent une commission

Quand le volume est important, il leur est reversé une prime d'intéressement si

les résultats techniques sont bons peuvent s'y ajouter des honoraires de gestion par dossier géré

Le problème, c'est l'opacité qui leur est reprochée

mais c'est rarement un poste de rétribution important plutôt la certitude que leur emprunteur est bien assuré

sauf bien sûr quand il y a surfacturation mais là, c'est une escroquerie qu'aucune banque ne fait.....

Par **chaber**, le **05/05/2009** à **05:55**

Bonjour,

les assurances décès liées au crédit sont des assurances à fonds perdus, peu onéreuses,; donc aucun remboursement.

L'assurance MIXTE est à fuir absolument.